



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le seize septembre à 20h30, le conseil municipal de la commune des Bois d'Anjou, en session ordinaire, sous la présidence d'Arnaud Monchicourt, le Maire.

Convocation : Monsieur ou Madame : Florence BAHUON, Pascal NOGRY, Gérald LAVIEC, Annie LAURENT, Bruno POUVREAU, Clarisse BUCHER, Dean BLOUIN, Martine BRIOT, Fabrice BOURCIER, Monique MALARD, Jean-Marc METAYER, Sylvie, ROUSSIASSE, Jocelyn GRIMAULT, Arnaud MONCHICOURT, Sandro GENDRON, Jocelyne RUBEILLON, Philippe RICHER, Frédéric FORET, Patrick COCHIN, Franck RUAULT, Chantal MOREAU, Stéphane FORTANIER, Dominique VINCENT, Isabelle MOYA-RAMDANI, Angélique BRODIN, Emilie LEHOREAU, Laurent CUREAU, Estelle BOYEAU, Thierry CHEVRIER, Éric ROCHARD, Samuel MAUPETIT, Alain TAUNAY, Valérie LEROUX.

Etaient absents : Gérald LAVIEC, Josselin GRIMAULT, Patrick COCHIN, Franck RUAULT, Stéphane FORTANIER, Valérie LEROUX

Etaient absents excusés : Pascal NOGRY, Annie LAURENT (pouvoir à Florence BAHUON), Bruno POUVREAU (pouvoir à Jean-Marc METAYER), Clarisse BUCHER (pouvoir à Martine BRIOT), Sandro GENDRON, Dominique VINCENT (pouvoir à Chantal MOREAU), Laurent CUREAU (pouvoir à Éric ROCHARD), Estelle BOYEAU (pouvoir à Samuel MAUPETIT), Alain TAUNAY

Secrétaire de séance : Martine BRIOT

.....

Les conseillers se réunissent à 20h45.

La séance débute à 20h45. Martine BRIOT est désignée secrétaire de séance.

- Approbation des compte - rendus des conseil municipal des 24 juin et 22 juillet 2019.

Monsieur le Maire soumet les dernier compte rendus de séance à l'approbation des Elus.

Madame MALLARD sollicite l'ajout d'une déclaration de sa part sur le CR du 22 juillet 2019 qu'elle précisera par courrier électronique.

Considérant cette réserve mais sans autre remarque particulière, les compte - rendus sont approuvés à l'unanimité.

L'ordre du jour est le suivant :

Finances – Economie

- 1. Modification Budget principal n°2 (ECE environnement)**
- 2. Modification Budget principal n°3 (Amortissements)**
- 3. Rattrapage amortissements antérieurs non autorisés**
- 4. Remboursement d'une facture de réparation de vélo suite à un défaut de voirie**
- 5. TARIF LOCATION CUISINE DE LA SALLE Y.PEAN ET DE LA SALLE DES FETES DE St GEORGES DU BOIS POUR DES ATELIERS « CUISINE ».**
- 6. ASSOCIATION MECAFRICA - TARIFS LOCATION SALLE DES LOISIRS DE BRION POUR LES COURS DE ZUMBA ANNEE 2019/2020**

Ressources humaines

- 7. RECENSEMENT DE LA POPULATION ANNEE 2020 : DESIGNATION D'UN COORDONATEUR COMMUNAL**

Travaux urbanisme

- 8. Effacement réseaux électriques et téléphoniques rue de la mairie**
- 9. Effacement des réseaux basse tension électrique et éclairage public rue de l'Union à Brion**

Divers

- 10. APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DES BOIS D'ANJOU ET L'ASSOCIATION SANITAIRE APICOLE DEPARTEMENTALE 49 (A.S.A.D. 49)**
- 11. Approbation de la labélisation des sentiers de Fontaine Guérin et Brion.**

Modification Budget principal n°2 (ECE environnement)

Monsieur Le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à des transferts de crédits afin de pouvoir régler la facture de ECE Environnement Option n°1 liée à l'Elaboration du PLU. Cette dépense n'avait en effet pas été inscrite dans les dépenses d'investissement du budget communal. Il propose les transferts suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES	
Compte 2041583 (Projets d'infrastructures d'intérêt national)	- 5 000.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES	
Compte 202 (frais liés à la réalisation de doc. D'urbanisme)	+ 5 000.00 €

Sans autre demande de précision il en appelle aux votes.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Modification Budget principal n°3 (Amortissements)

Monsieur le Maire expose qu'à la demande du receveur municipal, après vérification des écritures d'amortissements inscrites au BP 2019, Il est nécessaire de procéder au virement de crédits suivants afin de pouvoir saisir les écritures d'ordre comptables suivant le tableau annexé.

Sans observation particulière, il en appelle aux votes.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Rattrapage amortissements antérieurs non autorisés

Monsieur le Maire expose que des écritures d'amortissements antérieurs n'ayant pas été comptabilisées, le conseil doit autoriser le receveur municipal à effectuer ces rattrapages d'amortissements antérieurs par prélèvement sur le compte 1068 pour un montant de 85 492,51 €. Il précise que cette écriture d'ordre non budgétaire n'a aucune incidence sur les résultats comptables.

Sans observation particulière, il en appelle aux votes.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Remboursement d'une facture de réparation de vélo suite à un défaut de voirie

Monsieur Le Maire expose qu'une jeune fille a abimé son vélo près du plan d'eau de Fontaine Guérin pour cause d'un défaut de voirie. Que ses parents ont adressé une facture d'un montant de 58,70 € correspondant aux frais de réparation de vélo à la Commune.

MM.CHEVRIER et MAUPETIT s'étonnent du montant de la facture. Ils ajoutent que le procédé de demander à la Commune de prendre en charge la réparation d'un vélo sans faits clairement établis est quelque peu litigieux. Monsieur le Maire précise qu'il était sur place au moment de l'accident et qu'il en a échangé avec le père de l'enfant.

Sans autre observation Monsieur le Maire en appelle aux votes.

CONTRE : 4

POUR : 20

La délibération est adoptée à la majorité des votes.

TARIF LOCATION CUISINE DE LA SALLE Y.PEAN ET DE LA SALLE DES FETES DE St GEORGES DU BOIS POUR DES ATELIERS « CUISINE ».

Monsieur Le Maire expose qu'il a reçu une demande de Mme Tiffen DEGRELLE MENARD, auto-entrepreneure de la Société « *La cuisine des petits ogres* » souhaitant organiser des ateliers cuisine auprès d'enfants et d'adultes intéressés par cette activité.

Madame MENARD a déjà effectué des démarches pour déployer son activité dans la région et a eu une réponse positive de la commune de Longué – Jumelles. Elle se propose de réaliser deux ateliers par mois dans les cuisines de la salle Y. Péan et de la salle des fêtes de St. Georges du Bois.

Le Bureau propose un tarif de 50.00 € par atelier.

MM.MAUPETIT et CHEVRIER souhaitent des précisions sur le type de cuisine que propose Madame MENARD. M. le Maire indique qu'elle travaille essentiellement sur la base de produits bio, essentiellement des légumes et des fruits.

Sans autre demande de précisions, M. le Maire en appelle aux votes.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

ASSOCIATION MECAFRICA - TARIFS LOCATION SALLE DES LOISIRS DE BRION POUR LES COURS DE ZUMBA ANNEE 2019/2020

Monsieur Le Maire expose que par courrier en date du 11 juin 2019, le président de l'association MECAFRICA sollicite le conseil pour renouveler ses cours de ZUMBA les mercredis soir à 16h30 pour les cours enfants, et à 18h30 pour les cours adultes.

Les tarifs de location pour l'année 2018/2019 étaient fixés à :

- Le cours enfant : 17€ - Le cours adulte : 32€

Il propose de renouveler ces tarifs.

Sans observation particulière, Monsieur le Maire en appelle aux votes. La proposition est adoptée à l'unanimité.

RECENSEMENT DE LA POPULATION ANNEE 2020 : DESIGNATION D'UN COORDONATEUR COMMUNAL

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement. Il suggère de désigner Madame Marylène VILCHIEN, Adjoint Administratif de 1ère classe à temps non complet à la commune des Bois d'Anjou, pour assurer le fonction de coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Sans observation particulière, Monsieur le Maire en appelle aux votes. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Effacement réseaux électriques et téléphoniques rue de la mairie

Monsieur le Maire expose que par courrier reçu le 22 juillet 2019, la société TELELEC, mandatée par le S.I.E.M.L dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques a sollicité la Commune aux fins d'établir une servitude sur la parcelle cadastrée ZI 206 (Rue de la mairie, Fontaine Guérin).

Afin que la société puisse intervenir sur cette parcelle, une convention s'avère nécessaire.

Il est proposé au Conseil d'approuver ladite convention.

Sans observation particulière, Monsieur le Maire en appelle aux votes. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Effacement des réseaux basse tension électrique et éclairage public rue de l'Union à Brion

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'opération « effacement des réseaux basse

tension et éclairage public rue de l'Union » il appartient à la Commune de verser un fonds de concours d'un montant de 24 527,20 € au SIEML

Que cette décision fait suite à une délibération prise en ce sens en 2018.

Sans observation particulière, Monsieur le Maire en appelle aux votes. La proposition est adoptée à l'unanimité.

APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DES BOIS D'ANJOU ET L'ASSOCIATION SANITAIRE APICOLE DEPARTEMENTALE 49 (A.S.A.D. 49)

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Philippe RICHER, 4^{ème} Adjoint expose que la présence du frelon à pattes jaunes (Dit « frelon asiatique ») sur le territoire constitue un problème prégnant susceptible de mettre en jeu la sécurité des personnes.

Afin que la Commune remplisse ses obligations en matière de police et prévienne la surpopulation de frelons à pattes jaunes, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention proposée par l'association sanitaire apicole départementale (ASAD 49) qui se propose d'intervenir pour procéder à la destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers.

Dans le cadre de cette convention, l'ASAD49 ne facture pas ses prestations aux particuliers mais sollicite un don forfaitaire de 50€ pris en charge par la Commune. Etant précisé que dans le cadre de ladite convention, un Elu intervient systématiquement pour constater la présence de frelons à pattes jaunes avant que ne soit sollicitée l'association. Aucune sollicitation directe de l'association par un particulier n'est autorisée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ladite convention.

Sans observation particulière, Monsieur le Maire en appelle aux votes. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Approbaton de la labélisation des sentiers de Fontaine Guérin et Brion

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des actions menées en faveur du développement du tourisme et de promenade et de randonnée, un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée a été élaboré en liaison avec le Comité départemental du tourisme de l'Anjou.

Depuis plusieurs mois, un groupe de travail composé d'Elus et de citoyens travaillent activement à l'élaboration d'un réseau de sentiers pédestres, cyclistes et équestres sur la Commune des Bois d'Anjou.

Parmi les sentiers sur lesquels a travaillé ce groupe, deux d'entre eux (**Fontaine - Guérin « Cœur de forêt »** et **Brion « Marais »**) sont éligibles au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) répondant à certains critères de présentation et critères techniques (Longueur minimum de 4 kilomètres, taux de revêtu inférieur à 30% etc...).

Le sentier « Brion – Marais » est proposé avec une boucle sur la commune de Longué - Jumelles.

Il convient que le Conseil municipal se prononce sur l'inscription au P.D.I.P.R. de ces deux sentiers.

Sans observation particulière, Monsieur le Maire en appelle aux votes. La proposition est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 22h40.

Arnaud MONCHICOURT

Martine BRIOT

Maire

Secrétaire

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS

2019/57 DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de procéder à des transferts de crédits afin de pouvoir régler la facture de ECE Environnement Option n°1 liée à l'Elaboration du PLU. En effet, cette dépense n'avait pas été inscrite dans les dépenses d'investissement du budget communal.

Il propose les transferts suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES	
Compte 2041583 (Projets d'infrastructures d'intérêt national)	- 5 000.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES	
Compte 202 (frais liés à la réalisation de doc. D'urbanisme)	+ 5 000.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE à l'unanimité la décision modificative n° 2 du budget principal ci-dessus.

2019/ 58 DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe le conseil qu'à la demande du receveur municipal, après vérification des écritures d'amortissements inscrites au BP 2019, Il est nécessaire de procéder au virement de crédits suivants afin de pouvoir saisir les écritures d'ordre comptables, à savoir :

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES	
Compte 021	- 3 900.00 €
Compte 2802	- 200.00 €
Compte 28031	+ 220.00 €
Compte 2804121	+ 2 480.00 €
Compte 28041512	- 700.00 €
Compte 28041582	- 700.00 €
Compte 28041583	- 150.00 €
Compte 2804412	- 500.00 €
Compte 2804422	- 500.00 €
Compte 28051	- 350.00 €
Compte 28128	+ 10 900.00 €
Compte 28132	- 300.00 €
Compte 28135	- 150.00 €
Compte 28152	- 2 500.00 €
Compte 281534	- 100.00 €
Compte 281538	- 500.00 €
Compte 281568	+ 100.00 €
Compte 281571	- 700.00 €

Compte 281578	- 450.00 €
Compte 28158	- 650.00 €
Compte 28182	- 400.00 €
Compte 28183	- 400.00 €
Compte 28188	- 550.00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES	
Compte 023	- 3 900.00 €
Compte 6811 Dotation aux amortissements	+ 3 900.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE à l'unanimité la décision modificative n° 3 du budget principal ci-dessus.

**2019/59 Rattrapages d'amortissements antérieurs non comptabilisés -
Autorisation au receveur municipal de passer les écritures**

Monsieur le Maire informe le conseil que des écritures d'amortissements antérieurs n'ayant pas été comptabilisées, le conseil doit autoriser Monsieur le receveur municipal à effectuer ces rattrapages d'amortissements antérieurs par prélèvement sur le compte 1068 pour un montant de 85 492,51 € (voir tableau ci-joint).

Il précise que cette écriture d'ordre non budgétaire n'a aucune incidence sur les résultats comptables.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur Le Receveur Municipal à effectuer ces rattrapages d'amortissements antérieurs par prélèvement sur le compte 1068 pour un montant de 85 492.51 €.

**2019/60 REMBOURSEMENT D'UNE FACTURE DE REPARATION DE VELO SUITE A UN
DEFAUT DE VOIRIE**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'une jeune fille a abimé son vélo près du plan d'eau de Fontaine Guérin à cause d'un défaut de voirie.

Son père nous sollicite afin de lui rembourser la réparation de celui-ci qui s'élève à 58.70 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

CONTRE : 4

POUR : 20

ACCEPTE de rembourser à M. DUFRESNE Christophe la somme de 58.70 € (CINQUANTE HUIT EUROS ET SOIXANTE DIX CENTIMES) en réparation des dégâts survenus sur le vélo de sa fille causés par un défaut de voirie.

2019/61 TARIF LOCATION CUISINE DE LA SALLE Y.PEAN ET DE LA SALLE DES FETES DE St GEORGES DU BOIS POUR DES ATELIERS « CUISINE ».

Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante d'une demande qu'il a reçue de Mme Tiffen DEGRELLE MENARD, auto-entrepreneuse de la Société « La cuisine des petits ogres » souhaitant organiser des ateliers cuisine auprès d'enfants et d'adultes intéressés par cette activité.

Elle sollicite le conseil des Bois d'Anjou afin de l'autoriser à louer les cuisines de la salle Y. Péan et de la salle de St Georges du Bois environ deux fois par mois sur une durée de trois heures.

Le Bureau propose un tarif de 50.00 € par atelier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**.

1^{er} article : SUIT la proposition du Bureau et fixe la location des cuisines de la salle Y. Péan et de la salle de St Georges du Bois à 50.00 € (CINQUANTE EUROS) par atelier.

2^{ème} article : DONNE DELEGATION à Monsieur MONCHICOURT, Maire, pour signer toute convention prise sur cette base et prendre toute disposition pour la bonne exécution de la présente délibération.

3^{ème} article : DIT que la présente délibération est susceptible de recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2019/62 ASSOCIATION MECAFRICA - TARIFS LOCATION SALLE DES LOISIRS DE BRION POUR LES COURS DE ZUMBA ANNEE 2019/2020

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal que par courrier en date du 11 juin 2019, le président de l'association MECAFRICA sollicite le conseil pour renouveler ses cours de ZUMBA les mercredis soir à 16h30 pour les cours enfants, et à 18h30 pour les cours adultes.

Les tarifs de location pour l'année 2018/2019 étaient fixés à :

- Le cours enfant : 17€ - Le cours adulte : 32€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

De maintenir les tarifs de 2018/2019, pour l'année 2019/2020 à savoir :

- Le cours enfant : 17€ - Le cours adulte : 32€

2019/63 RECENSEMENT DE LA POPULATION ANNEE 2020 : DESIGNATION D'UN COORDONATEUR COMMUNAL

Le maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal,
DECIDE de désigner Madame Marylène VILCHIEN Adjoint Administratif de 1ère classe à temps non complet à la commune des Bois d'Anjou pour assurer le fonction de coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Madame VILCHIEN Marylène bénéficiera d'heures complémentaires pour l'accomplissement de sa fonction de coordinateur communal.

2019/64 DELIBERATION APPROUVANT LA CONVENTION DE SERVITUDE POUR TRAVAUX SOUTERRAINS SUR LA PARCELLE CADASTREE ZI 206 (EFFACEMENT DE RESEAUX ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES)

Par courrier reçu le 22 juillet 2019, la société TELELEC, mandatée par le S.I.E.M.L dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques a sollicité la Commune aux fins d'établir une servitude sur la parcelle cadastrée ZI 206 (Rue de la mairie, Fontaine Guérin).

Afin que la société puisse intervenir sur cette parcelle, une convention s'avère nécessaire.

Il est proposé au Conseil d'approuver ladite convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-21,

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITE

1^{er} article : APPROUVE la convention présentée par la Société TELELEC pour le compte du S.I.E.M.L. dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques sur la parcelle cadastrée ZI 206 (Rue de la mairie, Fontaine Guérin).

2^{ème} article : DONNE DELEGATION à Monsieur Arnaud MONCHICOURT, Maire, pour signer ladite convention et à prendre toute disposition pour sa bonne exécution.

3^{ème} article : DIT que la présente délibération est susceptible de recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2019/65 VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPERATIONS D'EFFACEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION ET ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE L'UNION

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité** :

Article 1 : La commune des Bois d'Anjou décide de verser un fonds de concours de 50 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- effacement des réseaux basse tension et éclairage public rue de l'Union
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 24 527,20 €

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Article 3 : Le Maire de la commune DES BOIS D'ANJOU, le Comptable de la commune DES BOIS D'ANJOU Le Président du SIEML, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2019/66 APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DES BOIS D'ANJOU ET L'ASSOCIATION SANITAIRE APICOLE DEPARTEMENTALE 49 (ASAD 49)

Monsieur le Maire expose que la présence du frelon à pattes jaunes (Dit « frelon asiatique ») sur le territoire constitue un problème prégnant susceptible de mettre en jeu la sécurité des personnes.

Afin que la Commune remplisse ses obligations en matière de police et prévienne la surpopulation de frelons à pattes jaunes, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention proposée par l'association sanitaire apicole départementale (ASAD 49) qui se propose d'intervenir pour procéder à la destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers.

Dans le cadre de cette convention, l'ASAD49 ne facture pas ses prestations aux particuliers mais sollicite un don forfaitaire de 50€ pris en charge par la Commune. Etant précisé que dans le cadre de ladite convention, un Elu intervient systématiquement pour constater la présence de frelons à pattes jaunes avant que ne soit sollicitée l'association.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ladite convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Article 1 : Approuve la convention entre la Commune des Bois d'Anjou et L'ASSOCIATION SANITAIRE APICOLE DEPARTEMENTALE 49 (ASAD 49).

Article 2 : Consent au versement d'une somme forfaitaire de 50,00 € (CINQUANTE EUROS) par destruction de nid de frelons à pattes jaunes au bénéfice de ladite association.

Article 3 : Donne délégation à Monsieur le Maire des Bois d'Anjou pour signer ladite convention et prendre tout mesure à sa bonne exécution.

Article 4 : Dit que la présente délibération est susceptible de recours en excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2019/67 INSCRIPTION DE DEUX ITINERAIRES DE RANDONNEE AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE DU MAINE ET LOIRE

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des actions menées en faveur du développement du tourisme et de promenade et de randonnée, un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée a été élaboré en liaison avec le Comité départemental du tourisme de l'Anjou.

Depuis plusieurs mois, un groupe de travail composé d'Elus et de citoyens travaillent activement à l'élaboration d'un réseau de sentiers pédestres, cyclistes et équestres sur la Commune des Bois d'Anjou.

Cinq parcours pédestres ont actuellement été envisagés :

- Saint – Georges du Bois « Vallons et patrimoine »
- Fontaine – Guérin « Cœur de forêt »
- Brion « Patrimoine »
- Brion « Voie verte » (Omlande – Sorbs)
- Brion « Marais »

Un parcours équestre complémentaire (Faisant une grande boucle) est également prévu.

Parmi ces sentiers, deux d'entre eux (**Fontaine – Guérin « Cœur de forêt »** et **Brion « Marais »**) sont éligibles au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) répondant à certains critères de présentation et critères techniques (Longueur minimum de 4 kilomètres, taux de revêtu inférieur à 30% etc...).

Le tracé desdits chemins est annexé à la présente délibération. Les deux sentiers ne comportent aucun chemin privé.

Le sentier « Brion – Marais » est proposé avec une boucle sur la commune de Longué - Jumelles. Ladite boucle, d'une longueur de 3,5 kilomètres (Pour un total de 9,2 kilomètres environ) et présentant un paysage cohérent présente un plus grand intérêt pour les randonneurs.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'inscription au P.D.I.P.R. des deux sentiers ci avant désignés.

Une fois validées par le Conseil municipal, les propositions d'inscriptions au PDIPR sont soumises à l'approbation du Conseil Départemental. La Commune devra par ailleurs avec ce dernier signer une convention relative aux modalités de passage, de balisage, et d'entretien des sentiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Circuit « Fontaine – Guérin Cœur de forêt »

- APPROUVE la demande d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, de l'itinéraire annexé, pour les pratiques suivantes : pédestre, équestre, VTT.

Circuit « Brion - Marais » variante Jumelles

- APPROUVE la demande d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, de l'itinéraire annexé, pour les pratiques suivantes : pédestre, équestre, VTT sous réserve d'acceptation formalisée par la Commune de Longué – Jumelles du tracé proposé.

- DIT qu'à défaut d'accord formalisé de la Commune de Longué – Jumelles, le Maire des Bois d'Anjou aura la possibilité de proposer d'inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée l'itinéraire « Brion – Marais » sans sa variante.

Article 2 : APPROUVE la convention relative aux modalités de passage, de balisage et d'entretien des sentiers ci-annexée, à conclure avec le Département en ce qui concerne les deux itinéraires annexés.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire:

- A signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription,
- A procéder à l'aménagement, la mise en valeur, l'entretien et l'animation des sentiers inscrits au P.D.I.P.R.
- De solliciter toute subvention relative à l'inscription des deux itinéraires de randonnées ci – avant référencés au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées.
- A prendre toute autre mesure qu'il jugerait utile dans le cadre de la mise en application de cette délibération.

Article 4 : DIT que la présente délibération est susceptible de recours en excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré aux Bois d'Anjou le 16 septembre 2019

Arnaud Monchicourt

Le Maire

Validation compte rendu du 16 septembre 2019 (indiquer votre absence et pouvoir) :

NOM du conseiller	PRENOM du conseiller	Signature ou ABSENT/EXCUSE
Commune déléguée de Brion		
Florence	BAHUON	
Pascal	NOGRY	EXCUSE
Gérald	LAVIEC	ABSENT
Annie	LAURENT	EXCUSEE (pouvoir à Florence BAHUON)
Bruno	POUVREAU	EXCUSE (pouvoir à Jean-Marc METAYER),
Clarisse	BUCHER	EXCUSEE (Pouvoir à Martine BRIOT)
Dean	BLOUIN	
Martine	BRIOT	
Fabrice	BOURCIER	
Monique	MALARD	
Jean-Marc	METAYER	
Sylvie	ROUSSIASSE	
Josselin	GRIMAULT	ABSENT
Commune déléguée de Fontaine Guérin		
Arnaud	MONCHICOURT	
Sandro	GENDRON	EXCUSE
Jocelyne	RUBEILLON	
Philippe	RICHER	
Frédéric	FORET	
Patrick	COCHIN	ABSENT
Franck	RUALT	ABSENT
Chantal	MOREAU	
Stéphane	FORTANIER	ABSENT

Dominique	VINCENT	EXCUSE (pouvoir à Chantal MOREAU)
Isabelle	MOYA-RAMDANI	
Angélique	BRODIN	
Ghislaine	BERTHELOT	
Emilie	LEHOREAU	
Commune déléguée de Saint Georges du Bois		
Laurent	CUREAU	EXCUSE (Pouvoir à Éric ROCHARD)
Estelle	BOYEAU	EXCUSEE (Pouvoir à Samuel MAUPETIT)
Thierry	CHEVRIER	
Eric	ROCHARD	
Samuel	MAUPETIT	
Alain	TAUNAY	EXCUSE
Valérie	LEROUX	ABSENT